

PRÉFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Affaires Locales et Interministérielles (DALI)
Pôle des affaires juridiques et du contentieux (PAJC)

ARRETE N° 2014198-0006 /DALI/PAJC

*Donnant délégation de signature à M. Eric
LEGRIGEOIS, Directeur de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement*

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le règlement (CE) n°338/97 du Conseil Européen du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
- Vu Le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission Européenne du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;
- Vu le Code de l'Aviation Civile ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Code du domaine de l'Etat ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu le Code des Ports Maritimes ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code de justice administrative ;

- Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu la loi n° 79-1150 du 22 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu les décrets n° 82-389 et 82-390 du 10 mai 1982 modifiés, relatifs aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements et régions tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement et du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- Vu le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret 1995-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu le décret 2 mars 2011 nommant M. Laurent PREVOST préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil Européen et (CE) n° 939/97 de la Commission Européenne ;
- Vu l'arrêté n° 10-04324 du 30 décembre 2010 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2011 du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transport et du Logement, nommant M. Éric LEGRIGEOIS Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture Martinique;

ARRETE:

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral n° 2012198-0027 du 16 juillet 2012 donnant délégation de signature à M. Eric LEGRIGEOIS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
<p>1 - ADMINISTRATION GENERALE a) gestion du personnel</p> <p>Ce domaine concerne tous les actes relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non-titulaires placés sous l'autorité du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et selon les modalités fixées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les textes européens, législatifs et réglementaires ; • les procédures propres au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), et au Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) pour les personnels qui dépendent respectivement de la gestion de ces ministères ; • les pouvoirs délégués au préfet de région <p>Et notamment les actes désignés ci-après :</p>		
1a1	Recrutement, nomination et gestion des personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat	Décret 91-393 du 25/04/91 Décret 2005-1228 du 29/09/05
1a2	Recrutement, Nomination et gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers, y compris en matière disciplinaire	Décret 65- 382 du 21.05.65 modifié
1a3	Gestion des Contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat, y compris en matière disciplinaire et sauf nomination, promotion et radiation	Décret 86-351 du 06/06/86 modifié Décret 88-399 du 21/04/88 modifié Décret 91-487 du 14/05/91 modifié
1a4	Nomination et gestion des personnels de catégorie C techniques et administratifs : agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs, à l'exception de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, des détachements lorsque ceux-ci doivent	Décret 86-351 du 06/03/86 modifié Arrêté du 04/04/90 Décret 2005-1228

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
	être prononcés par arrêté interministériel, de l'octroi de congés nécessitant l'avis du comité médical supérieur.	du 29/09/05 modifié
1a5	Nomination et gestion des Inscrits Maritimes.	Lettre-circulaire MEDETOM du 25.5.73
1a6	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires des catégories A, B et C et stagiaires, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni de modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel, qu'ils relèvent de la gestion du MEEDTL ou du MAAPRAT.	Décret 85-986 du 16/09/85 modifié Décret 86-351 du 06/03/86 modifié Arrêté 88-2153 du 08/06/88
1a7	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • au terme d'une période de travail à temps partiel • au terme d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie • mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée 	Loi 84-16 du 11/01/84 modifiée Décret 86-351 du 06/03/86 modifié Décret 86-442 du 14/03/86 modifié Arrêté 88-2153 du 08/06/88
1a8	Octroi aux fonctionnaires des congés attribués en application de l'article 34, 34bis, 40bis, de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions et ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur	Loi 84-16 du 11/01/84 modifiée Arrêté 88-2153 du 08/06/88
1a9	Octroi aux agents des congés supplémentaires pour naissance d'un enfant	Loi n° 46-1085 du 18/05/1946
1a10	Octroi aux fonctionnaires d'un congé parental	Loi 84-16 du 11/01/84 modifiée
1a11	Octroi aux agents des congés bonifiés	Décret n°78-399 du 20/03/78
1a12	Octroi aux agents d'un congé de paternité	Loi 2001-1246 du 21/12/01. Circ FP3/FP4 n° 2018 du 24/01/02
1a13	Octroi aux agents des facilités de service accordées pour les candidats à une fonction publique élective ou pour l'exercice de ces fonctions.	Code du travail art L122-24-1, L122-24-3, Circulaire FP/3 n°1918 du 10 février 1998 Circulaire FP n°905 du 03/10/67 Décret n° 59-310 du 14/02/59 modifié
1a14	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans	Décret 86-83 du 17/01/86

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
	ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales, de congés de grave maladie et congés de maladie sans traitement en application des articles 13,16,17,19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, des congés prévus par l'article 1-6 de l'arrêté 88-2153 du 08/06/88	modifié Arrêté 88-2153 du 08/06/88 Arrêté 89-2539 du 02/10/89
1a15	Octroi aux fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat des jours RTT dans les conditions définies par le règlement intérieur de la DEAL ou à défaut par la réglementation nationale.	Décret n°2000-815 du 25 août 2000
1a16	Octroi aux fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82.447 du 28 mai 82 modifié par le décret n° 84.854 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Décret 86-351 du 06/03/86 Arrêté 88-2153 du 08/06/88
1a17	Octroi aux fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat des autres autorisations d'absences spéciales ou exceptionnelles, accordées sous réserve des nécessités de service, et faisant l'objet d'une autorisation expresse de la Direction.	
1a18	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret 85-986 du 16/09/85	Loi n° 84.16 du 11/01/84 Décret 86-351 du 06/03/86 Arrêté 88-2153 du 08/06/88
1a19	Octroi des congés et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat, de toutes catégories, affectés à la DEAL et rémunérés par l'Etat	Décret 86-83 du 17/01/86
1a20	Octroi aux fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret 86-351 du 06/03/86 Arrêté 89-2539 du 02/10/89 Décret 82-451 du 28/05/82 Décret 82-624 du 20/07/82 Décret 84-959 du 25/10/84 Décret 86-83 du 17/01/86 modifié
1a21	Octroi aux fonctionnaires stagiaires: <ul style="list-style-type: none"> • du congé postnatal • des congés sans traitement • des congés de longue maladie et de longue durée 	Décret 49-1239 du 13/09/49 Arrêté 49-2539 du 02/10/89 Arrêté 88-2153 du 08/01/88 Circulaire FP

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
	• des congés de maladie ordinaire	1268 bis du 03/12/76
1a22	Liquidation des droits des victimes d'accidents de travail	Circulaire A31 du 19/08/47
1a23	Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés	Décret 86-83 du 17/01/86
1a24	Attribution des 6 ^e et 7 ^e tranches de Nouvelle Bonification Indiciaire instituée par le protocole d'accord du 09/02/90: <ul style="list-style-type: none"> • arrêtés collectifs d'attribution • arrêtés individuels 	Décret 2001.1161 du 07/12/01 Décret 2001-1162 du 07/12/01 Arrêté ministériel du 07/12/2001
1a25	Création et gestion du compte épargne-temps	Décret 2002-634 du 29/04/02
1a26	Délivrance des autorisations pour l'exercice des fonctions d'expert ou d'enseignant par les agents des services déconcentrés de l'Equipement	Décret du 29/10/36
1a27	Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions du 1 ^{er} groupe	Loi 84-16 du 11/01/84 modifiée
1a28	Déconcentration des actes prononçant les détachements sans limitation de durée des fonctionnaires de l'Etat auprès d'une région, d'un département, d'un groupement de collectivités ou d'une commune	Décret 2005-1785 du 30/12/05 Arrêté ministériel du 16/03/07
b) Affaires Générales		
1b1	Concession de logement	Décret 49-742 du 07/06/79 Décret 56-1068 du 18/10/56 Arrêté du 13/03/57
1b2	Délivrance des bons de transport aérien - Ordres de mission Signature des ordres de mission à l'étranger Signature des ordres de mission en France	Lettre préfectorale n° 1100 du 17.04.89 Décret 86-416 du 12/03/86 Circulaire du Ministre de l'Equipement du 02/07/97 Décret 90-437 du 28/05/90
1b3	Signature des cartes professionnelles à délivrer aux agents en vue d'une assermentation	
1b4	Ordres de maintien dans l'emploi des agents de la DEAL inscrits sur les listes A et B en cas de grève justifiant de	Décret 65-382 du 21/05/65 relatif aux ouvriers des parcs

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
	la mise en place d'un service minimum	et ateliers Circulaire DPS/RS 3 du 26/01/81 (Ministère de l'Environnement) et des circulaires du 22/09/61 et du 3/03/81 du Ministère de l'Equipement
c) Affaires Juridiques		
1c1	Responsabilité civile : Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers. Seuil de déconcentration : 20 000 Euros TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
1c2	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation. Seuil de déconcentration: 20 000 Euros TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
1c3	Remboursement aux organismes sociaux (caisses de sécurité sociale et mutuelles) des prestations versées aux victimes d'accidents corporels de la circulation causés par l'Etat dans la limite de 1 000 Euros	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
1c4	Exécution des décisions de justice: • montant des réparations mis à la charge de l'Etat dans la limite de 150 000 Euros intérêts compris • frais judiciaires mandatés par l'administration Seuil de déconcentration: 15 000 Euros TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
1c5	Etat, tiers -payeur : Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un agent est victime en ou hors service d'un accident corporel de la circulation	Loi Badinter 85-677 du 5/7/85
1c6	Représentation et défense de l'Etat lors des audiences : - devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France. - devant le Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France. - devant la Cour d'Appel de Fort-de-France.	R 431-7, R 431-10 du code de justice administ.
1c7	Police de l'urbanisme : Notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître ; Transmission au ministère public des procès-verbaux, plaintes, lettres d'observations et tous éléments utiles à faire condamner les infractions à la réglementation en urbanisme. Déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des astreintes par la DEAL. Transmission au Procureur Général de tous éléments utiles pour la défense des dossiers de 1ère instance devant la Cour d'Appel de Fort-de-France.	articles L480-1 à L480-13 • R480-4 du Code de l'urbanisme Art. L480-7 à 9 du code de l'urbanisme.

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
1c8	Tous autres contentieux pénal : Instruction et transmission au ministère public des lettres d'observation et mémoires utiles à faire condamner les infractions ayant fait l'objet d'une verbalisation.	Art L161-1, L216-3 à 5, L341-1, L341-19, L514-9 à 18 du code de l'environnement
1c9	Contentieux administratif : - Relatif à la gestion du Domaine Public Maritime. Contravention de grande voirie : notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître. Envoi au tribunal administratif pour enregistrement. Envoi au tribunal administratif de tous éléments utiles à faire condamner les contrevenants. - Relatif à tous les autres contentieux administratifs : Envoi au tribunal administratif de tous les éléments utiles à défendre les intérêts de l'Etat.	Art. L2132-2 et L2132-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publ. L521-1, L 521-2, R 531-1, R 532-1, R 541-1, L 551-1, R 551-1 et suivants du code de justice administrative R431-7, R 431-10 du CJA
d) Enquêtes Publiques. Commissions départementales à caractère consultatif		
1d1	Secrétariat de la Commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur Saisine du Tribunal administratif pour la désignation du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête	Code de l'environnement, art L123-4 à L123-7
1d2	Procédures liées aux Enquêtes Publiques et Enquêtes Administratives : - courriers, notifications, accusés réceptions aux pétitionnaires ; - préparation des arrêtés préfectoraux ; - courriers aux maires et organismes concernés par le projet ; - courriers aux commissaires-enquêteurs ; - publications des enquêtes publiques.	Code de l'environnement, art L123-1 et suivants, art R123-1 et suivants
1d3	Secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) Secrétariat de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)	Code de la santé publique art R1416-1 à R1416-6 Code Environn. art R341-16 à R341-25
1d4	Notification aux pétitionnaires et information des parties concernées pour les arrêtés préfectoraux émis après passage en CODERST et en CDNPS	Code de l'environnement art R512-39 et R214-19
1d5	Secrétariat des Commissions de Suivi de Sites (ex CLIC et CLIS)	Code Envir. art R125-5 à R125-8-5
1d6	Secrétariat de la Commission de Conciliation	Décret n°2001-653 du 19/07/2001

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
e) Stratégie, pilotage, performance		
1e1	Suivi des Budgets opérationnels de programme : dialogue de gestion, notification des crédits, indicateurs de performance	
1e2	Actes liés au conseil de gestion et au suivi de l'activité des services	
1e3	Gestion des programmes européens : préparation des programmations, suivi de l'exécution	
2 – DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE		
a) Domaine public portuaire:		
2a1	Exercice de l'autorité portuaire	
2a2	Exercice de l'autorité de police portuaire	
3- TRANSPORTS PUBLICS TERRESTRES		
a) Transports publics routiers de voyageurs (loi 82-1153 du 30 décembre 1982)		
3a1	Inscription et radiation du registre des entreprises de transport public routier de personnes	Décret 85-891 du 18/08/85 modifié
3a2	Titres administratifs des transports publics routiers de personnes	décret 85-891 du 18/08/85 modifié
3a3	Accusés de réception de déclarations d'organisation de services privés de transports routiers de personnes	décret 87-242 du 07/04/87
3a4	Autorisations de circulation de petits trains routiers	décret 85- 891du 18/08/85 modifié
3a5	Attestations de capacité professionnelle de transport public routier de personnes	décret 85-891 du 18/08/85 et arrêté ministériel du 20/12/93 modifié
3a6	Agréments des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés	décret 02-747 du 02/05/02 et arrêté ministériel du 15/01/03
b) Transports publics routiers de marchandises (loi 82-1153 du 30 décembre 1982)		
3b1	Inscription et radiation au registre des entreprises de transport public routier de marchandises	décret 99-752 du 30/08/99
3b2	Certificat d'inscription au registre des entreprises de transport public routier de marchandises	Arrêté Préfectoral 93.2599 du 03/11/93
3b3	Titres administratifs des transports publics routiers de marchandises	décret 99-752 du 30/08/99
3b4	Autorisations de transport public routier de marchandises	Arrêté Préfectoral 93-2599 du 03/11/93

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
3b5	Attestations de capacité professionnelle de transport public routier de marchandises	décret 99-752 du 30/08/99 et arrêté ministériel du 17/11/99
3b6	Secrétariat de la commission de validation des acquis professionnels	
3b7	Agréments des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) ou la formation continue obligatoire de sécurité (FCOS) des conducteurs salariés et non salariés	décret 02-747 du 02/05/ 2002 et arrêté ministériel du 10/10/02 article R 433 - Arrêté interministériel du 28/11/03 NOR : EQU0301916A)
4 – SECURITE ET EDUCATION ROUTIERE		
a) Sécurité routière		
4a1	Autorisation individuelle de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque	Arrêté du 4 mai 2006 NOR : EQU0501975A
4a2	Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation de véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h et jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés	code de la route article R 411-18 et arrêté interministériel du 28/03/06 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
b) Formation du conducteur		
4b1	Autorisation d'accorder des prorogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen de permis de conduire	Circulaire du 27/03/03 du Ministre de l'Equipement
4b2	Conventions et avenants relatifs au permis de conduire à 1 euro.	
5 - LOGEMENT SOCIAL		
a) Financement du logement		
5a1	Subventions relatives à la politique sociale du logement dans la limite des seuils financiers fixés par l'arrêté de délégation d'ordonnateur secondaire	
5a2	Autorisation de transformation et changement	

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
	d'affectation des locaux	
5a3	Agrément du taux réduit de T.V.A. pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux	code général des impôts art. 257-7 bis et 278 sexties IV
5a4	Agrément pour la réalisation de travaux de construction de logements de type PLS et PSLA.	
5a5	Instruction des dossiers de défiscalisation dans l'immobilier social	Code général des impôts art 199 undecies
5a6	Gestion des dépenses subventionnables pour la lutte contre l'habitat indigne	
b) Amélioration habitat privé		
5b1	Instruction des dossiers d'aide à l'habitat effectuée dans le cadre de la délégation territoriale de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)	
c) Aménagement et renouvellement urbains		
5c1	Notification aux communes dans le champ de l'article 55 de la loi du 13/12/2000 « SRU » (solidarité et renouvellement urbains)	Loi du 13/12/2000
5c2	Instruction des dossiers de résorption de l'habitat insalubre	Code de la santé publique art L1331-23 et L.1331-26 et suivants
d) Politique sociale du logement		
5d1	Secrétariat de la commission de médiation	
5d2	Gestion du contingent préfectoral	
e) Parc public et accession sociale		
5e1	Instruction des dossiers relatifs aux logements locatifs sociaux, logements locatifs très sociaux, et logements évolutifs sociaux	Arrêtés ministériels du 29/04/97 et du 13/03/86 modifié
6 — URBANISME ET APPLICATION DU DROIT DES SOLS		
a) Certificats d'urbanisme		
6a1	Délivrance des certificats d'urbanisme prévus au premier alinéa de l'article L410-1 du code de l'urbanisme lorsque la décision est prise pour le compte de l'Etat	Art R422-1 et R422-2 du code de l'urbanisme
6a2	Délivrance des certificats d'urbanisme prévus au deuxième alinéa de l'article L. 410-1 lorsque la décision est prise pour le compte de l'Etat, sauf lorsque le Directeur Départemental ne retient pas les observations du maire	Articles R410-11, R422-1 à R 422-4 du code de l'urbanisme

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
b) Permis et déclaration préalable		
6b1	Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet lorsque la décision est prise au nom de l'Etat	Articles R 422-1, R422-2 et R423-38 du code de l'urbanisme
6b2	Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet lorsque la décision est prise pour le compte de l'Etat	
6b3	Notification de majoration et de prolongation de délai de droit commun lorsque la décision est prise au nom de l'Etat	Articles R 422-1, R422-2, R423-24 à R423-45 du code de l'urbanisme
6b4	Consultation de personnes publiques, services ou commissions intéressés	Articles R422-1 et R422-2, R423-50 à R423-55 du code de l'urbanisme
6b5	Décisions concernant les demandes de permis et déclaration préalable lorsque le projet est réalisé pour le compte de l'Etat sauf en cas de désaccord entre le maire et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Articles R 422-1 et R422-2, R424-10 à R424-14 du code de l'urbanisme
6b6	Prorogation des permis et décisions intervenues sur les déclarations préalables lorsque le projet est réalisé pour le compte de l'Etat	Articles R422-1, R422-2, R424-21 à R424-23 du code de l'urbanisme
c) Achèvement des travaux réalisés pour le compte de l'Etat		
6c1	Mise en demeure	Articles R 422-1, R422-2 R462-9 du code de l'urbanisme
6c2	Attestation certifiant la conformité des travaux	Articles R 422-1, R422-2, R462-10 du code de

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
		l'urbanisme
d) Taxes et participation		
6d1	Liquidation des taxes	Article R 332-27 du code de l'urbanisme
6d2	Signature des titres de recettes délivrés en application de l'article 9-1111 de la loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	
e) Porter à la connaissance		
6e1	Actes destinés à « porter à la connaissance » de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et du Maire tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Plan Local de l'Habitat (PLH), du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de la carte communale, tels que définis dans les articles R121-1, R133-15, R124-4 du code de l'urbanisme	
f) Affichage publicitaire		
6f1	Récépissés des déclarations préalables et instruction des demandes d'implantation pour tous les supports d'affichage publicitaire	Code de l'environnement Art L581-1 et suivants Art R581-1 et suivants
7- ACCESSIBILITE		
7a1	Décisions relatives aux dispositions applicables aux personnes handicapées lors de la construction de bâtiments d'habitation collectifs, d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public	Articles R111-18 et suivants et R.111-19 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation
7a2	Sous commission départementale d'accessibilité : signature des avis de la commission départementale d'accessibilité (y compris sur demandes de dérogation)	Décret 2006-1089 du 30/08/06 modifiant le décret 95-260 du 8/03/95 circulaire DGLIFIC 2006-96 du 21/12/06 arrêté préfectoral 08-0635 du 25/02/08 portant

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
		création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées
8 – INGENIERIE PUBLIQUE		
8a1	Candidatures et marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant prévisionnel inférieur au seuil fixé par le CMP pour les appels d'offres européens de marchés de services, dans le cadre des concours techniques que la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou un autre service déconcentré de l'Etat lorsque la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est mandataire de la mission conjointe, peut apporter aux tiers	Article 12 de la loi n° 83-8 du 7/01/83 modifiée relative à répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
8a2	Contrats ou protocoles de prestations d'ingénierie publique que la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement peut apporter aux autres services déconcentrés de l'Etat dans le cadre de son assistance à maîtrise d'ouvrage pour les constructions de bâtiments et d'équipements	
8a3	Conventions d'assistance technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)	
9- DEFENSE		
9a1	Exercice de fonctions de délégué de la zone de défense Antilles	
9a2	Mise en place des mesures liées aux secteurs d'activité d'importance vitale (port et aéroport)	
10- PAYSAGES, EAU, BIODIVERSITE		
a) Eau et Milieu Aquatiques		
10a1	Arrêtés sécheresse (gestion de l'hydrométrie, évolution des débits des cours d'eau).	
10a2	Arrêtés d'interdiction de la pêche	
10a3	Secrétariat du Comité de Bassin	
b) Biodiversité, Nature, Paysages		
10b1	Autorisations relatives à la gestion des espaces naturels protégés, à l'exception des décisions relatives à la création d'espaces protégés	Code de l'environnement : Art L332-9 et 13 L332-16 à 18 L333-1 ; L362-3 L321-9

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
		Art R335-28 à 29 R332-1 à 8 R332-15 à 27 R332-68 ; R333-6 à 8 R350-1 à 16 R411-4 et 6 R411-10 à 17 R411-20 à 30
10b2	Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse. Attribution des lots de chasse.	L422-27 ; L424-8 L424-11 à 12 L425-1 à 5 L425-14 ; L427-1
	c) Police de l'environnement	
10c1	Police de l'eau - Loi sur l'eau : Instruction des demandes de déclaration : signature des récépissés de déclaration ou d'opposition, arrêté de prescription particulière Transaction pénale dans le domaine de l'eau, de la pêche en eau douce et de l'occupation du DPF (propositions au contrevenant et transmissions au procureur) Sanctions administratives dans le domaine de la police de l'eau (arrêtés de mise en demeure, arrêtés interruptifs de travaux, arrêtés de suspension d'exploitation).	art. R214-1 à 60 du code de l'environnement art R216-15 à 17 du code de l'environnement art R2132-25 du code Gal propriété des personnes publiques. art L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement
10c2	Sécurité des ouvrages hydrauliques : arrêtés de classement des ouvrages	Art R214-112 à 114 du Code de l'environnement
10c3	Gestion du Domaine Public Fluvial : tout acte de gestion dont reconnaissance du droit fondé en titre, acte de délimitation du DPF, arrêtés d'occupation temporaire du DPF.	Code du domaine de l'Etat : Art R53
	d) Domaine public maritime. Milieu marin et littoral	
10d1	Avis sur la régularisation des occupations sans titre des espaces urbains de la zone des 50 pas géométriques, dans le cadre de la Commission Inter-services ComMIS.	Arrêté préfectoral n°11-278 du 25/01/2011
10d2	Instruction des demandes de cessions gratuites sur la zone des 50 pas	Code général de la propriété des personnes publiques : Art L5112-3
10d3	Avis sur la gestion du DPM	
10d4	Actes d'administration du DPM à l'exclusion de la signature des AOT et COT relatives, sur terre, aux constructions et implantations économiques sises sur les	

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
	50 pas géométriques et les plages et, en mer, aux appointements	
11 – ESPECES PROTEGEES, PROCEDURES CITES		
11a1	Décisions prises en application de la Convention de Washington (CITES) réglementant le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Règlement (CE) n°338/97 du Conseil Européen du 09/12/96 Règlement (CE) n° 939/97 de la Commission Européenne du 26/05/97 Loi n° 77-1423 du 27/12/77 Décret n° 78-959 du 30/08/78
11a2	Décisions et autorisations relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	Arrêté du 30 juin 1998 du ministère de l'écologie
11a3	Décisions et autorisations relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	Arrêté du 30 juin 1998 du ministère de l'écologie
11a4	Décisions et autorisations relatives à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 susvisé et des règlements de la Commission associés	
11a5	Décisions et autorisations relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411.1 et L.411.2 du code de l'environnement. Décisions et autorisations relatives au transport de spécimens d'espèces animales protégées uniquement au niveau national et en application des articles L.411.1 et L.411.2 du code de l'environnement.	Code de l'environnement Art L411-1 à L411-3
12 – ANIMATION DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT		
a) Agenda 21, développement durable, associations		
12a1	Instruction des dossiers Agenda 21	
12a2	Actes liés à la mise en place et à l'animation des politiques en matière d'écoresponsabilité et de développement durable.	
12a3	Partenariat associatif : instruction des demandes de subvention des associations, animation du réseau	
13 – PREVENTION DES RISQUES		

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
a) Risques naturels		
13a1	Actes relatifs à la gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs : <ul style="list-style-type: none"> • actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat • exécution des arrêtés d'attribution de subvention • plans de prévention des risques naturels prévisibles et information préventive • acquisition amiable de bien endommagés à plus de la moitié de leur valeur par un sinistre déclaré catastrophe naturelle • acquisition amiable de bien exposés à un risque naturel prévisible menaçant gravement des vies humaines • paiement des dépenses afférentes à l'évacuation temporaire et relogement des personnes exposées • expropriation par l'Etat de biens exposés au risque naturel majeur de mouvements de terrain 	décret 1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret 1115 du 17 octobre 1995
13a2	Instruction des demandes individuelles de révision des plans de prévention des risques naturels (PPRN)	
b) Plans de prévention des risques technologiques		
13b1	Instruction des projets d'élaboration des PPRT	articles L515-15 à L515-25 Code de l'Environnement.
14 – ENVIRONNEMENT ET RISQUES INDUSTRIELS, CONTRÔLE DES VEHICULES, ENERGIE		
a) Carrières, mines, sous-sol et explosifs		
Instruction des demandes et surveillance au titre des législations concernant :		
14a1	la recherche et l'exploitation des substances minérales et de gîtes géothermiques	
14a2	la gestion de l'après-mine	
14a3	les stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques	Décret 65-72 du 13/01/65
14a4	l'autorisation d'utiliser des explosifs dès leur réception, pour leur utilisation à l'exploitation de carrières	Décret 90-153 du 16/02/90 Décret 81-972 du 21/10/81
14a5	les agréments relatifs à la réglementation sur les explosifs, carrières, artifices de divertissement	
b) Canalisations		
14b1	Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques, délivrance, suspension et retrait des agréments.	Décret 89-788 du 24/10/89 modifié Décret 85-1108 du 15/10/85 modifié
c) Equipements sous pression		

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
14c1	Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux équipements sous pression, délivrance, suspension et retrait des agréments	Décret du 02/04/26 modifié
14c2	Agrément ou reconnaissance d'organismes de contrôle ou de services inspections	Décret du 18/01/43 modifié
14c3	Surveillance des organismes de contrôle ou de services inspections reconnus et des détenteurs d'équipement sous pression et du marché des équipements sous pression	Décret 99-1046 du 13/12/99 modifié
14c4	Aménagement aux obligations de contrôle et de surveillance, à l'exclusion des décisions requérant l'avis d'une commission nationale.	Décret 2001-386 du 03/05/01 Arrêté du 15/03/00 du secrét. d'Etat à l'industrie
d) Véhicules		
14d1	Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux véhicules	
14d2	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation : • des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, • des véhicules et citernes de transport de matières dangereuses	
14d3	Délivrance des attestations d'aménagement des véhicules de transport en commun de personnes	
14d4	Surveillance des centres de contrôles techniques de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant	
14d5	Retrait des cartes grise	
14d6	Réceptions par type ou à titre isolé de véhicules	Code de la Route : Art R321-16
14d7	Surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses	
e) Energie		
14e1	Instruction des demandes et surveillance au titre de la législation relative aux lois sur l'énergie, l'électricité et le gaz	
14e2	Approbation des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électrique	Décret du 29/07/27 modifié
14e3	Délivrance de certificats : • d'économie d'énergie, • ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité	Loi 2005-781 du 13/07/05 Décret 2006-603 du 23/05/06 Loi 2000-108 du 10/02/00 Décret 2001-410 du 10/05/01 modifié
14e4	Approbation des projets et autorisation d'exécution de lignes de distribution d'énergie électrique	Décret du 29/07/27 modifié par le décret 75-781 du

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
		14/08/75, articles 49 et 50
f) Environnement industriel		
14f1	Instruction des demandes et surveillance au titre de : <ul style="list-style-type: none"> • la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), • la législation sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie 	Code de l'environnement : Art L511-1 à 2 Art L512-1 et suivants
14f2	Instruction et surveillance au titre des nouveaux métiers confiés à l'inspection des installations classées (règlement Reach, ...)	
14f3	Délivrance des récépissés de déclaration ICPE	Code de l'environnement : art R512-49 à 52
g) Déchets		
14g1	Instruction des demandes, délivrance des autorisations, et surveillance au titre de la réglementation européenne relative au transfert transfrontalier des déchets	article 4-2 du règlement européen n°1013/2006 du 14/06/06
14g2	Instruction des demandes et surveillance au titre de la législation sur les déchets	
14g3	Diagnostic de sites et sols pollués et validation de travaux	
15 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE		
15a1	Dossiers soumis à l'Avis de l'Autorité Environnementale de la DEAL, autres que ceux concernant les installations classées : <ul style="list-style-type: none"> - Transmission aux maîtres d'ouvrage, à leur demande, des éléments de cadrage préalable à l'élaboration finale des dossiers - Demandes de pièces complémentaires pour les dossiers soumis à avis - Accusé réception des dossiers complets - Avis sur les dossiers 	Décret n°2012-616 du 02 mai 2012 (à compter du 01/01/2013) L121-10 et R121-15 du code de l'urbanisme et le L122-4 et R122-1 à 23 du code de l'environnement.
15a2	Avis de l'Autorité Environnementale de la DEAL pour les dossiers relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.	Code de l'environnement : Art L123-1 Art L511-1 à 2 Art L512-1 et suivants

ARTICLE 3 : En application des articles 1er et 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Eric LEGRIGEOIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières visées à l'article 2, dans leurs domaines de compétences respectifs et conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 : s'agissant du domaine d'activité 13 de l'article 2, les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

ARTICLE 5 : sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier ministre ;
- aux ministres (cabinets) ;
- aux parlementaires ;
- au président du Conseil Régional de Martinique ;
- au président du Conseil Général de Martinique.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France le 27 JUL. 2014

Le Préfet,

Laurent PREVOST